

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

Nombre de Conseillers :	En Exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	13

L'an deux mil vingt trois, le onze avril le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

**Date de convocation :** Jeudi 06 avril 2023

**Présents :** Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe, ROTH Jean-Luc.  
Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, VALLENTIEN Jennifer, GONTHIER-GEORGES Céliane, COINDET Jocelyne, LAMARLE Nadège.

**Excusés :** Mesdames ALLARD-VAUTARET Claire, BAYAT-RICARD Marianne.

Philippe PARENT a été élu secrétaire.

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : agent polyvalent des services techniques

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps à compter du 01/05/2023 pour assurer les fonctions suivantes :

- Entretien de la voirie communale et réseau d'eau pluviale
- Entretien et mise en valeur des espaces verts et espace public
- Réalisation de petits travaux et maintenance des bâtiments
- Entretien courant des matériels et engins
- Organisation de son activité

- Application des règles de santé, sécurité au travail et sécurité des usagers
- Relations aux élus(es) et aux usagers

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- **De créer un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise de la catégorie C, à temps complet 35 heures, en vue d'exercer les missions d'agent polyvalent des services techniques. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance  
Philippe PARENT

P/O Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Léon DUVAL.

